



IZON

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le **25 MAI 2022**
ID : 033-213302078-20220524-202242-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	17 Mai 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	24 Mai 2022
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joël, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M. PRUVOST
SARRAZIN Anne-Marie, CM		X		Mme CARO
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		Mme FONTAINE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		M. VEYSSIERE

03 80

Délibération 2022.42

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 69 agents, tous statuts confondus, nombre compris entre 50 et 199 agents avec une répartition fixée à 46 femmes et 23 hommes ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 5 mai 2022 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 17 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un Comité Social Territorial local.
- fixer à **trois** le nombre de représentants titulaires du personnel (*compris entre 3 et 5*) au sein du CST (*et un nombre égal de représentants suppléants du personnel*).
- instaurer le paritarisme numérique au sein du CST en fixant à **trois** (*compris entre 3 et 5*) le nombre de représentants titulaires de la collectivité (*et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité*).
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame l'Adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET** un avis favorable à la proposition de création du Comité Social Territorial local dans les conditions visées ci-dessus.

Publiée le

Fait à Izon, le 24 mai 2022
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.